



la Lettre de l'Économie

Mai
2009

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

■ ■ ■ ACTIONS DU SERVICE ECONOMIQUE ET FISCAL

Ouverture dominicale

Sujet d'actualité récurrent, l'ouverture dominicale des commerces continue de faire couler beaucoup d'encre. Le 18 mai dernier, le député des Bouches du Rhône, Richard Mallié a déposé une quatrième version de sa proposition de loi à l'Assemblée nationale qui sera examinée en session extraordinaire au mois de juillet prochain. Après avoir réaffirmé le principe du repos dominical, il est proposé :

- l'ouverture de tous les commerces dans les zones touristiques,
- la création de Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnelle (PUCE) dans les unités urbaines de plus d'un million d'habitants soit Paris, Lille et Marseille,
- des contreparties obligatoires pour les salariés des commerces ouverts dans ces PUCE,
- le recueil d'un accord explicite des salariés par l'employeur pour travailler le dimanche,
- l'exclusion de l'ouverture des commerces alimentaires dans les zones touristiques et les PUCE,
- la possibilité pour les commerces alimentaires d'être ouverts le dimanche jusqu'à 13h au lieu de 12h.

La CGPME est opposée à la création de ces PUCE. Ces dérogations seront non seulement une source d'inégalité entre les différentes formes de commerce mais également entre les différents territoires. L'attractivité de ces zones risque à long terme de créer des déplacements de chiffre d'affaires vers les PUCE. Une brèche sera ouverte, les commerçants hors de ces périmètres, ne pouvant retenir leur clientèle, réclameront, à leur tour, l'ouverture dominicale.

Pour en savoir plus, voir la proposition de loi et les observations de la CGPME sur le sujet :

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion1685.asp>

Audition sur le commerce de proximité

Le député des Bouches-du-Rhône, Bernard Reynès, a souhaité auditionner la CGPME dans le cadre du groupe d'étude qu'il préside concernant les marchés, commerce non sédentaire et commerce de proximité. Le député Reynès a pour objectif de déposer une proposition de loi sur ce thème. Afin de préparer dans les meilleures conditions cet entretien, la CGPME a recueilli l'avis de ses adhérents sur le sujet. Ouverture dominicale, urbanisme commercial, Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), droit de préemption et baux commerciaux sont les différents thèmes qui ont été abordés lors de cette audition.

Pour en savoir plus, voir les observations de la CGPME sur ces sujets :

http://www.cgpme.fr/fichiers/1244108464_2418.pdf

La réforme du mouvement consommériste

Début mai, la Conseillère d'Etat, Dominique LAURENT, a rendu son rapport d'information au Ministre Luc Chatel visant à réformer le paysage consommériste français existant afin de l'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs. Cette action est menée en parallèle de la réflexion générale sur la pertinence de toutes les commissions administratives à caractère consultatif demandée par le Premier ministre.

La CGPME est favorable aux propositions faites dans ce cadre, à savoir :

- la revitalisation des instances de concertation comme le maintien du Conseil national de la Consommation (CNC) mais avec une réforme de sa composition et la création de commissions régionales de la consommation,
- la révision du régime de l'agrément des associations de consommateurs. Il s'agit, entre autres, de réfléchir à de nouveaux critères afin d'inciter les regroupements des associations actuellement trop nombreuses et d'avoir une vision transparente des activités des associations de consommateurs et
- le redéploiement des subventions d'Etat pour favoriser le renforcement des associations de consommateurs.

Le 2 juin dernier, la Confédération a également été entendue par le Directeur de Cabinet du Ministre, Marc Mortureux, ainsi que sa conseillère, Caroline Hupin, sur le sujet. Un décret simple est en préparation et devrait être promulgué courant juin.

Pour en savoir plus, voir le rapport Laurent et les observations de la CGPME sur le sujet :

<http://www.minefe.gouv.fr/depose/090507rap-mouvement-consumeriste.pdf>

La proposition de directive sur les retards de paiement

La modification de la directive concernant la lutte contre le retard de paiement était l'une des quatre propositions législatives contenues dans le Small Business Act de juin 2008. Malgré l'entrée en vigueur de la directive originelle 2000/35/CE, les retards de paiement demeurent un problème général dans l'Union Européenne. La Commission européenne a donc proposé le 8 avril dernier une refonte de cette directive afin d'en améliorer son efficacité, notamment par l'ajout de dispositions donnant droit à recouvrer les frais administratifs exposés et à obtenir un dédommagement pour les coûts internes liés aux retards de paiement. Pour les marchés publics, la proposition de directive harmonise leurs délais de paiement et renforce les mesures permettant de dissuader les paiements tardifs des administrations publiques. Cette proposition était l'une des demandes clé des PME européennes, qui soulignaient le fait que les petites entreprises courent un risque plus important d'insolvabilité au cours de la phase de démarrage. La CGPME a consulté ses adhérents sur le sujet et rendra sa position publique courant juin.

En attendant, pour en savoir plus, voir la proposition de directive :

http://ec.europa.eu/enterprise/regulation/late_payments/doc/8_april_2009/act_fr.pdf

Droit des sociétés, la CGPME a été auditionnée par le Ministère de la Justice

La CGPME a rencontré la Direction des Affaires civiles et du Sceau pour traiter des simplifications possibles en matière de droit des sociétés. Parmi les sujets abordés figurait l'allégement des formalités d'immatriculation des sociétés ou de certaines formalités comptables telles que la tenue d'un livre d'inventaire. La Confédération a également insisté sur la nécessité d'améliorer l'environnement législatif et administratif des petites et moyennes entreprises notamment en prévoyant des dates fixes pour l'entrée en application de nouvelles législations concernant les PME.

Audition de la CGPME sur la contribution climat énergie

La CGPME a été auditionnée le 19 mai dernier par le groupe de travail sur la fiscalité environnementale mis en place par la Commission des Finances du Sénat, ce dernier axant principalement ses recherches sur une éventuelle « taxe carbone » ou contribution climat énergie. Cette taxe intérieure, qui pénaliserait notamment les entreprises émettrices de Co2 par la consommation d'énergies fossiles, est inscrite dans la projet de loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Comme le précise le projet de loi, la taxe sera « *strictement compensée par une baisse des prélèvements obligatoires de façon à préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises* ». Dans le cadre de l'audition, la CGPME a rappelé la mise en place d'une fiscalité « écologique » qui incite l'entrepreneur à respecter davantage son environnement, et non à le pénaliser, pour changer sur la durée son comportement. La Confédération a également insisté sur la nécessité de réaliser une étude d'impact très poussée du dispositif afin de respecter le principe de neutralité fiscale.

Pour voir la contribution de la CGPME : http://www.cgpme.fr/fichiers/1244101375_2264.pdf

Fiscalité : la CGPME se mobilise sur la TGAP

La loi de Finances pour 2009 (article 126) a modifié le régime de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), conduisant à une importante extension du périmètre d'application de la taxe. Ces nouvelles dispositions conduisent notamment, depuis le 1er juillet 2008, à l'assujettissement à l'éco-contribution de la majorité des imprimés papiers (tracts, prospectus, presse gratuite d'annonces, annuaires, magazines de marque, publications d'entreprise). Il apparaît aujourd'hui que nombre d'assujetties à l'éco-contribution n'ont pas été suffisamment informées et ne peuvent régulariser leur situation auprès de l'ECO-FOLIO, certains services départementaux des douanes exerçant déjà leur droit de contrôle et de sanction. Les redevables se trouvent de facto soumis à la TGAP, engendrant un



coût significatif pour les personnes morales visées, puisque ces dernières se voient appliquer le taux dissuasif de 0,91 euros/kg d'imprimés au lieu du taux préférentiel d'ECOFOLIO, soit 0,035 euros/kg d'imprimés. Ayant consulté ses adhérents sur ce dossier, la CGPME a alerté Messieurs Eric Woerth, Ministre du Budget et des Comptes publics, et Jérôme Fournel, Directeur général des Douanes, sur ces « dysfonctionnements » concernant l'application de l'éco-contribution dont doivent s'acquitter les entreprises émettrices d'imprimés non sollicités.

Publication des résultats de l'enquête assurance crédit de la CGPME

Le fait que de nombreuses PME aient exprimé des difficultés avec leurs assureurs-crédit a incité la CGPME à consulter ses adhérents sur leur expérience en la matière. La Confédération a donc mené une enquête du 30 mars au 15 avril qui a récolté 910 réponses. Il s'avère que les assureurs-crédits ont remis en cause leurs garanties dans plus de la moitié des cas (57%) allant jusqu'à la résiliation dans 20% des situations, au cours des six derniers mois. Il est intéressant de souligner que dans 60% des cas, il s'agit de clients appartenant aux mêmes secteurs d'activité. L'impact a été d'autant plus fort que ces diminutions de couverture d'impayés ont été, dans de très nombreux cas, brutales et non motivées.

Pour consulter cette enquête : <http://www.cgpme.fr/actus/voir/315/enquete-cgpme-sur-l-assurance-credit>

La CGPME a mis en ligne une « éco_fiche » sur le risque de déflation en France

L'Indice des Prix à la Consommation diminue de mois en mois. La crise actuelle ravive le spectre de la déflation : ce risque est déjà très concret au Japon par exemple. La CGPME a cherché à savoir si ce risque était présent en France. Force est de constater qu'il existe d'ores et déjà des signes inquiétants. Cependant, le fait que la consommation française résiste est plutôt encourageant.

Pour en savoir plus, se reporter <http://www.cgpme.fr/economies/voir/270/risque-de-deflation-en-france>

Création d'un Groupe de travail sur le financement des PME

Paris Europlace a mis en place un Groupe de travail sur le financement des PME présidé par René Ricol. Il rassemble tous les acteurs du financement dont la CGPME. Dans un contexte de difficultés économiques, il s'agit d'identifier les premières actions à mettre en œuvre à court terme et d'explorer les nouvelles pistes destinées à faciliter l'accès des PME au financement. Dans ce cadre, la CGPME a fait des propositions en matière de délais de paiements, d'assurance crédit, de cautionnement mutuel professionnel, de développement de fonds propres pour les PME et d'optimisation du dispositif de réduction d'ISF en faveur des investissements dans les PME ou en matière de taux réduit d'impôt sur les sociétés (IS).

Pour en savoir plus, consulter les propositions de la CGPME sur le site Internet :

[Lien à venir](#)

■ ■ ■ COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Le 10 avril 2009 : « Séquestrations de patrons » : la CGPME engage les entreprises à déposer plainte <http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/521/sequestrations-de-patrons>

Le 27 avril 2009 : « Ouverture dominicale : la CGPME vigilante pour éviter toute généralisation » <http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/525/ouverture-dominicale-la-cgpme-vigilante-pour-eviter-toute-generalisation>

Le 12 mai 2009 : « Rapport Cotis : pas si simple... » <http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/528/rapport-cotis-pas-si-simple>

Le 25 mai 2009 : « Ouverture de la campagne officielle des élections européennes : donner la priorité aux PME » <http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/530/ouverture-de-la-campagne-officielle-des-elections-europeennes-donner-la-priorite-aux-pme>

■ ■ ■ LES BRÈVES**Marché de l'électricité : publication du rapport de la Commission « CHAMPSAUR »**

Publié le 24 avril dernier par le Gouvernement, le rapport de la commission présidée par Paul Champsaur sur l'organisation du marché de l'électricité préconise d'attribuer à tout fournisseur « *un droit d'accès à l'électricité de base à un prix régulé reflétant les conditions économiques du parc nucléaire historique pour un volume proportionné à son portefeuille de clientèle sur le territoire national* ». L'objectif est de « *placer sur un pied d'égalité tous les fournisseurs d'électricité agissant sur le marché français de l'électricité* » et doit être conçu de façon à déboucher à terme sur un fonctionnement concurrentiel et efficace du marché de l'électricité. Cependant, pour les petits consommateurs (tarifs bleus voire une partie des jaunes), du fait de leurs caractéristiques spécifiques (inertie, insuffisance du comptage), la commission préconise le maintien des tarifs réglementés avec les évolutions suivantes :

- les consommateurs devront pouvoir aller et venir sans contrainte des offres réglementées aux offres libres et réciproquement,
- tous les fournisseurs pourront proposer les offres aux tarifs réglementés.

Pour lire le rapport de la commission dite « CHAMPSAUR »

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/9-04-16_rapport_version_publiee-2_cle0259fd.pdf

Rapport d'activité 2008 du médiateur national de l'énergie

Créé par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, le médiateur national de l'énergie, en la personne de Denis Merville, est une institution publique indépendante. Le médiateur a deux missions principales : recommander des solutions à certains litiges entre consommateurs et fournisseurs d'électricité et de gaz naturel, ainsi que participer à l'information des consommateurs sur leurs droits. Le rapport d'activité 2008, publié fin avril 2009, précise que le médiateur a fait l'objet de 1358 saisines en 2008 (et déjà 1185 saisines au 24 avril 2009), dont 25% sont recevables. 60% des saisines recevables n'ont fait l'objet d'aucun traitement préalable chez les fournisseurs et gestionnaires de réseaux. Le médiateur recommande principalement une meilleure information des consommateurs et le maintien des tarifs réglementés de l'électricité, ce qui suppose également d'aménager le dispositif en le simplifiant. Enfin, pour clarifier l'offre d'énergie disponible, un comparateur indépendant d'offres sera finalisé à l'automne 2009. Pour lire le rapport d'activité 2008 du médiateur.

http://www.energie-mediateur.fr/fileadmin/user_upload/recommandations/temp/MNE/Nouveau%20dossier/090428MNE_Rapport_Activite_2008.pdf

Signature de la charte des Tiers de confiance de la Médiation pour la création et la reprise d'entreprises.

Le 30 avril 2009, Hervé Novelli, Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme et des services, René Ricol, médiateur du crédit aux entreprises, et les principaux réseaux professionnels d'accompagnement ont signé la charte des Tiers de confiance de la Médiation pour la création et la reprise d'entreprises. Cette charte ouvre la qualité de Tiers de confiance de la Médiation aux réseaux d'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprises pour un appui individualisé et de proximité aux porteurs de projets confrontés à des difficultés de financement.

Pour en savoir plus, consulter le communiqué de presse sur le site du Médiateur du Crédit.

http://www.mediateurducredit.fr/_2/actualites/charte_des_tiers_de_confiance_de_la_mediation_pour_la_creation_et_la_reprise_d_entreprises%20

Création de l'autorité environnementale du CGEDD

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) est issue des engagements du Grenelle de l'environnement.

Créée par le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, elle donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. Officiellement mise en place le 6 mai dernier par Chantal Jouanno, Secrétaire d'État chargée de l'Écologie, elle sera présidée par Michel Badré, ancien directeur général adjoint de l'Office national des forêts (ONF).



Pour consulter le décret :

http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DECRET_2009-496_AE_cle541311.pdf

Délais de paiement : décrets et avis

Le 2 mai dernier, 5 décrets ont été publiés au Journal officiel. Ils concernent les secteurs :

- du bricolage,
- du jouet,
- de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie et orfèvrerie,
- du sanitaire, du chauffage et du matériel électrique,
- et de la filière des produits, bois, matériaux et services pour la construction et la décoration dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Bercy a suivi les avis favorables de l'Autorité de la Concurrence du 20 février 2009 et du 23 mars 2009. Ces décrets valident le calendrier des délais de paiement maximums prévu par les différents accords, de sorte que le délai dérogatoire maximum est étendu à tous les opérateurs dont l'activité relève des organisations professionnelles signataires de l'accord.

L'ex-Conseil de la concurrence, a, quant à lui, rendu 5 nouveaux avis favorables le 20 mai 2009 concernant la papeterie, la conserve alimentaire, les pneumatiques, les animaux de compagnie et les deux-roues.

Pour en savoir plus voir sur les décrets le Journal officiel du 2 mai 2009 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do?idJO=JORFCONT000020567266>

Pour en savoir plus sur les avis de l'Autorité de la concurrence, voir son site :

http://www.autoritedelaconcurrence.fr/user/standard.php?id_rub=305&id_article=1128

Un fonds de sécurisation du crédit interentreprises est institué

La loi de finances rectificative pour 2009 du 20 avril 2009 avait instauré un fonds de sécurisation du crédit interentreprises. Ce fonds est destiné aux entreprises qui n'ont pas accès à l'assurance crédit. Il est notamment destiné à faire fonctionner le mécanisme de complément d'Assurance Crédit Public + (CAP+). Dans ce cadre, l'Etat garantira jusqu'au 31 décembre 2009 jusqu'à 5 milliards d'euros le crédit interentreprises au bénéfice d'entreprises qui perdent la totalité de la couverture "assurance-crédit". Le décret d'application du 12 mai 2009 précise les modalités de mise en place de ce fonds. Il est également à noter que le 12 mai 2009, les assureurs crédits se sont notamment engagés devant le Premier Ministre :

- à proposer systématiquement le CAP en cas de diminution d'encours garanti, et le CAP+ en cas de retrait ou de refus de garantie pour les clients éligibles,
- à motiver les réductions ou les coupures de garanties vis-à-vis de leurs assurés,
- à mettre gratuitement à disposition des entreprises clientes de leurs assurés qui en ont fait la demande, la notation et l'encours global garanti dont elles font l'objet
- et à ce que, sauf cas exceptionnels, les réductions et annulations de garantie ne soient effectives que dans un délai d'un mois après l'information des assurés crédit ou des entreprises clientes de ces assurés.

Pour en savoir plus consulter le Décret n°2009-527 du 12 mai 2009 :

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090513&numTexte=21&pageDebut=07981&pageFin=07982)

[numJO=0&dateJO=20090513&numTexte=21&pageDebut=07981&pageFin=07982](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090513&numTexte=21&pageDebut=07981&pageFin=07982)

et le communiqué de presse sur le site du Médiateur du Crédit :

http://www.mediateurducredit.fr/_2/actualites/

[cre-](http://www.mediateurducredit.fr/_2/actualites/)

[dit interentreprises un nouveau cadre de fonctionnement est mis en oeuvre pour l'assurance credit dans l'interet des entreprises assurees et de leurs clients](http://www.mediateurducredit.fr/_2/actualites/)

La loi de simplification et de clarification du droit a été publiée

Issue de la proposition de loi de Jean-Luc Warsman, la loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures a été publiée le 13 mai 2009. Elle comporte cinq chapitres dont un cicle les mesures de simplification en faveur des entreprises et des professionnels. Ces dispositions concernent notamment la dématérialisation du bulletin de paie, l'amélioration du régime de protection des stagiaires en entreprise, l'échelonnement dans le temps de l'entrée en vigueur de certaines obligations relatives aux comptes des organisations syndicales et professionnelles, ou encore la clarification de dispositions relatives à l'urbanisme commercial ...

Pour en savoir plus, consulter la loi n°2009-526 d u 12 mai 2009.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090513&numTexte=1&pageDebut=07920&pageFin=07961

Publication des statistiques mensuelles des créations d'entreprises par l'INSEE

En avril 2009, le nombre de créations d'entreprises a augmenté de 6,1 %, après 10,4 % en mars. Néanmoins, depuis janvier 2009, les créations d'entreprises incluent celles des auto-entrepreneurs, ce qui explique cette hausse. Le nombre cumulé de créations des mois de février, mars et avril 2009 est en hausse par rapport aux mêmes mois un an auparavant (+ 62,5 %). Les secteurs qui contribuent le plus à cette hausse sont les activités de services et le commerce.

■ ■ ■ VEILLE JURIDIQUE

Le Sénat étudie la proposition de loi tendant à favoriser l'accès au crédit des PME

Le texte issu des travaux de la commission et qui sera présenté en séance publique a subi plusieurs modifications. Tout d'abord, le titre de la proposition de loi a évolué pour prendre en compte les améliorations apportées au fonctionnement des marchés financiers. Ensuite, quelques articles ont été amendés et trois articles ont été créés. Le premier permet de ratifier trois ordonnances relatives au droit financier et d'y insérer quelques mesures de coordination. Le second propose d'adapter le régime de la fiducie afin de permettre l'émission d'instruments financiers conformes aux principes de la finance islamique. Enfin, le dernier prévoit une procédure permettant d'adapter les plans d'épargne interentreprises (PEI) aux obligations légales ou réglementaires issues notamment de la LME en matière de fonds solidaires sans qu'il soit besoin d'obtenir l'accord express des entreprises concernées.

Dans ce cadre, la CGPME a fait parvenir plusieurs amendements aux sénateurs. Les propositions consistent notamment à optimiser le dispositif de réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune en faveur des investissements dans les PME.

Pour en savoir plus, consulter le dossier sur le site Internet du Sénat.

<http://www.senat.fr/dossierleg/ppl08-288.html>

Parution du décret sur les obligations des associations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

Le 16 mai 2009 est paru au Journal officiel le texte relatif aux obligations de publicité des comptes des associations. Il précise que les associations, ayant reçu annuellement des autorités administratives ou d'EPIC une ou plusieurs subventions dont le total dépasse 153 000 euros, doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. Ces documents doivent notamment figurer sur le site internet de la Direction des Journaux officiels.

Pour en savoir plus, consulter le décret n°2009-540 du 14 mai 2009

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090516&numTexte=7&pageDebut=08234&pageFin=08234



Signature de la convention de lancement du guichet unique de la création d'entreprises

Hervé Novelli a signé la convention de lancement du guichet unique de la création d'entreprises avec les responsables des centres de formalités des entreprises (CFE). Ces centres auront la gestion du guichet unique permettant à tous les entrepreneurs, dès janvier 2010, d'accomplir en ligne les procédures et formalités nécessaires à l'exercice de leur activité.

Source : http://www.minefe.gouv.fr/discours-presse/discours-communiques_finances.php?type=communique&id=2952&rub=1

Site dédié aux publications officielles

Vous cherchez une circulaire ou une instruction, allez sur le nouveau site internet <http://www.circulaires.gouv.fr/> dédié exclusivement à la consultation de ces textes adressés par les Ministres aux services et établissements de l'Etat.

FOCUS : bilan des mesures économiques adoptées dans le cadre du plan de relance

Eric Woerth, Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, a dressé un premier bilan des mesures prises par le Gouvernement pour aider les entreprises rencontrant des difficultés pour honorer leurs obligations sociales et fiscales dans le contexte actuel de crise économique. La loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008 et la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ont notamment traduit les principales mesures fiscales et/ou économiques du plan de relance de l'économie afin d'alléger la trésorerie des entreprises en cette période de crise.

La plupart des dispositifs sont temporaires, étant liés au climat conjoncturel. Pour mémoire, en voici les mesures :

- restitution accélérée du crédit d'impôt recherche (CIR),
- restitution accélérée des créances de report en arrière de déficits,
- remboursement accéléré des excédents d'acomptes d'impôt sur les sociétés,
- mensualisation des remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- publication du privilège (allongement du délai d'inscription).

Les mesures fiscales de trésorerie en faveur des entreprises prévues dans le plan de relance sont massivement utilisées par les entreprises. Au total, les entreprises ont demandé 7,2 milliards d'euros de remboursements de crédit d'impôt sur les sociétés ou de TVA, et 5,8 milliards d'euros ont déjà été versés, dont 2,1 milliards d'euros à des PME. Quatre nouveaux dispositifs ont été également annoncés fin mars 2009 :

- une nouvelle instruction aux URSSAF afin de favoriser l'octroi de délais de paiement et la remise des majorations de retard
- une coordination entre les organismes de recouvrement sociaux grâce à la signature d'une convention entre l'ACOSS, Pôle emploi UNEDIC et l'AGIRC ARRCO.
- un assouplissement des règles de recouvrement à titre exceptionnel dans les DOM.
- une instruction aux services de l'Etat pour accélérer le versement des avances dues aux fournisseurs de l'Etat dans le cadre des marchés publics.

Pour en savoir plus voir la fiche technique adressée à la CGPME par le Cabinet du Ministre :

Fiche à mettre sur le site.

<http://www.cgpme.fr/economies/voir/275/le-plan-de-relance-au-benefice-des-entreprises>

Pour plus d'infos, se reporter sur <http://www.cgpme.fr/actus/voir/301/mesures-en-faveur-des-entreprises-en-difficulte>